



Le 24 juin 2022

Résumé complet de l'offre présentée à la FIOE

Suite à [la lettre du 20 juin de Rob Reilly](#), vice-président exécutif et chef de l'exploitation, bon nombre d'entre vous ont exprimé le désir d'en apprendre davantage au sujet de la plus récente offre présentée par le CN à la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE). Vous trouverez un résumé complet ci-dessous. Comme vous pourrez le constater, cette offre améliore votre position financière, et procure diversité et souplesse sur le plan des avantages sociaux. Ceci s'ajoute à l'offre en matière de rémunération présentée dans la lettre de Rob Reilly, qui est supérieure aux demandes du syndicat.

AVANTAGES SOCIAUX

Invalité de courte durée : augmentation du versement hebdomadaire (année 1 = 772,50 \$, année 2 = 791,81 \$, année 3 = 811,61 \$) harmonisée avec les augmentations de salaire.*

Indemnité pour déplacement doublée, de 16 cents à 32 cents par kilomètre.*

Augmentation de l'assurance-vie (année 1 = 51 000 \$, année 2 = 52 000 \$, année 3 = 53 000 \$).*

Augmentation de l'assurance-vie facultative (de 150 000 \$ à 250 000 \$).*

Augmentation des frais du guide de tarifs dentaires en fonction de l'année en cours, pour chaque année de l'entente.*

DISPOSITIONS MODIFIÉES

Augmentation de l'indemnité quotidienne de repas de 45 \$/jour à 48 \$, 49 \$ et 50 \$.*

Remboursement des chambres d'hôtel lors des déplacements d'affaires plus indemnités quotidiennes de repas au lieu d'une indemnité globale :

- Indemnité globale disponible dans certaines circonstances : augmentation de 121 \$/jour à 123 \$/jour.*

Amélioration des procédures de grief.*

Les membres du personnel pourront continuer de travailler selon des horaires 4/3 et 5/4/3 pour ceux qui travaillent dans des unités autonomes, à la condition qu'ils atteignent les critères de rendement. Le CN et la FIOE collaboreront au cours de la durée de l'entente pour améliorer les unités autonomes en fonction de leurs besoins.*

Le CN a accepté de modifier les horaires en vertu de l'article 4 de la convention collective. L'horaire de travail actuel d'un membre du personnel en astreinte, soit cinq journées de 8 heures avec une journée d'astreinte (samedi ou dimanche), est modifié, et devient un horaire de cinq journées de 8 heures avec une fin de semaine d'astreinte (samedi et dimanche) une semaine sur deux.

Dans le cas où il s'agit de pourvoir un poste vacant de coordonnateur, le CN a accepté que le rôle soit attribué au candidat ou à la candidate ayant obtenu la meilleure note à l'entrevue. S'il y a plus d'un candidat dans ce cas, le poste sera accordé à celui ou celle qui a le plus d'ancienneté.*

NOUVELLES DISPOSITIONS

Avantages sociaux :

Un nouveau régime d'avantages sociaux à la carte vous donne l'occasion de choisir la protection qui correspond à vos besoins. Pour ce qui est de l'assurance-maladie et les soins dentaires, vous pouvez choisir parmi trois options de protection, allant de l'option de « base » à une protection plus globale. Une protection plus globale signifie que plus de dépenses sont admissibles et que le niveau de remboursement est plus élevé :

- Le CN prend en charge les frais de l'option de base, qui correspond aux niveaux actuels, plus quelques améliorations.
- Les membres du personnel n'assument aucuns frais pour l'option de base.
- Il est possible de choisir la protection individuelle ou familiale.
- Une protection additionnelle est disponible (choisir l'option 1 ou l'option 2), aux frais du membre du personnel. Plus la couverture est complète, plus les coûts sont élevés.
- Les améliorations à l'option de base comprennent ce qui suit :
 - protection paramédicale (massothérapeute, chiropraticien, podiatre, acuponcteur, ostéopathe, orthophoniste, audiologiste);
 - soutien en santé mentale; et
 - augmentation de la couverture dentaire de base.

Des procédures relatives aux heures supplémentaires fondées sur l'ancienneté seront offertes, sous réserve de certaines conditions et lignes directrices en fonction des situations de travail planifié et des situations d'urgence. Dans le cas de travail planifié, la possibilité de faire des heures supplémentaires sera offerte aux membres du personnel travaillant déjà sur le projet. S'il n'y a pas suffisamment de personnes qui se portent volontaires, l'offre sera étendue aux membres du personnel de l'unité autonome locale, puis à tous les autres membres du personnel.*

Nouvel horaire 7 jours de travail / 7 jours de congé, pour les équipes de travail de tout le réseau. Les membres du personnel occupant ces postes travailleront loin de leur résidence. Le CN paiera le temps de déplacement et l'hébergement et versera une indemnité quotidienne pour les repas. Une indemnité quotidienne additionnelle de repas de 38 \$ par jour sera accordée pour chaque journée travaillée. Le CN paiera le temps d'attente si un déplacement est retardé.

Le CN convient que lorsqu'ils partent en vacances, les membres du personnel qui sont en astreinte ne seront pas obligés d'accepter les appels entre la fin de leur quart prévu jusqu'au début du jour de leur retour au travail.*

Les superviseurs ne peuvent plus accumuler de l'ancienneté au sein de leur unité de négociation au-delà d'un an de leur nomination dans un rôle de cadre.*

Le congé parental sera pris en compte dans le calcul du service aux fins de la détermination des droits de congé.*

****Indique une demande du syndicat***